

## **ÉGALITÉ DES CHANCES EN MATIÈRE D'EMPLOI**

Seaboard applique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi à toutes les personnes qualifiées qui correspondent aux exigences des postes et s'efforce de garantir qu'aucune discrimination, fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité nationale, l'âge, le handicap ou le statut d'ancien combattant, n'ait lieu.

Si une personne croit qu'elle fait l'objet de discrimination pour quelque raison que ce soit, il est essentiel qu'elle le signale immédiatement à son superviseur, au chef de service ou au service des ressources humaines afin que la direction soit informée de la situation et puisse mener une enquête immédiate et prendre les mesures correctives appropriées.

---

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT**

Tous les employés de Seaboard doivent traiter les autres avec respect et dignité. Le harcèlement sexuel ou le harcèlement fondé sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'identité nationale, l'âge, un handicap ou le statut d'ancien combattant ne seront pas tolérés.

### **Harcèlement sexuel**

Le harcèlement sexuel, sous quelque forme que ce soit, ne sera pas toléré.

Les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal, écrit ou physique de nature sexuelle constituent une forme de harcèlement sexuel lorsque :

- la soumission par une personne à telle conduite est présentée de manière explicite ou implicite comme un critère pour son emploi ;
- si la soumission à ou le refus d'un individu d'une telle conduite est utilisé comme critère pour prendre des décisions le concernant en matière d'emploi ;
- si une telle conduite a pour objectif ou conséquence de d'entraver indûment le déroulement du travail d'un individu ou de créer des conditions de travail intimidantes, hostiles ou outrageantes.

Voici quelques exemples de harcèlement sexuel :

- le harcèlement verbal, y compris les remarques sexuelles et les commentaires désobligeants à connotation sexuelle ou les injures ;
- le harcèlement visuel, y compris les affiches, les dessins animés, les dessins, etc. sexuellement explicites ;
- les interférences physiques perturbant le déroulement normal du travail ou des mouvements ;
- les avances ou attouchements sexuels inopportuns.

### **Autres formes de harcèlement**

Le harcèlement fondé sur d'autres facteurs tels que la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'identité nationale, l'âge, un handicap ou le statut d'ancien combattant ne seront pas tolérés non plus.

### **Conséquences sur l'emploi**

Toute personne reconnue coupable de harcèlement, directement ou indirectement, peut faire l'objet de mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'à la cessation de l'emploi.

### **Procédure de signalement**

Si un individu croit qu'il fait l'objet de harcèlement ou de discrimination en raison de quelque motif susmentionné qu'il soit, il est essentiel qu'il le signale immédiatement à son superviseur, au chef de service ou au service des ressources humaines. Il est également possible de signaler de tels incidents à l'adresse Internet [www.seaboard.ethicspoint.com](http://www.seaboard.ethicspoint.com) ou en appelant le numéro dédié et sans frais de la société, 866-676-8886. Il est également possible d'écrire à [SBD\\_Ethics@seaboardcorp.com](mailto:SBD_Ethics@seaboardcorp.com). La Société n'autorisera aucune mesure de représailles à l'encontre d'un employé qui, de bonne foi, signale une violation ou une violation présumée.

Il est essentiel que les employés signalent immédiatement tout acte de harcèlement afin que la direction soit informée de la situation et puisse mener une enquête immédiate et prendre les mesures correctives appropriées.

Cette procédure de signalement de harcèlement devrait également être utilisée pour signaler les plaintes de harcèlement impliquant des agents et des superviseurs de Seaboard Corporation, des collègues et des non-employés, tels que des prestataires de biens et services et tous les autres types de personnes présents sur le lieu de travail. Les signalements peuvent être faits sans crainte de représailles et, dans la mesure du possible, la confidentialité sera maintenue.

**ÉGALITÉ DES CHANCES EN MATIÈRE D'EMPLOI**  
**et POLITIQUE EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT**  
**ACCEPTATION**

En cochant la case de confirmation sur l'écran suivant, je certifie avoir reçu, lu et compris, respecté et continuerai de respecter la Politique d'Égalité des Chances en Matière d'Emploi et la Politique sur le Harcèlement (les « *Politiques* ») de Seaboard Corporation. Je comprends que toute question concernant les Politiques devrait être adressée au Service des Ressources Humaines concerné, au Chef de Contentieux du Département ou au Chef de Contentieux Général de la Société.

***Veillez fermer cette fenêtre pour continuer.***